

Affectations énergétiques en vertu du § 1 alinéa 4 Conditions générales

Version : juillet 2021



La Bausparkasse encourage toute mesure visant à la protection du climat ou à l'assainissement énergétique (affectation énergétique) par un taux d'intérêt préférentiel du prêt d'épargne-construction dans la variante tarifaire XE du barème Renard 05.

Sont considérées comme affectations énergétiques :

Mesures d'isolation

- Isolation de la toiture (surface du toit, lucarnes)
- Isolation des murs (extérieurs)/façades et/ou isolation intérieure
- Isolation du plafond du sous-sol/des étages/des dalles
- Isolation des conduites d'eau

Mesures d'isolation thermique

- Mesures d'isolation thermique
- Renouvellement des fenêtres/portes (vitrage d'isolation thermique)

Installation de systèmes de production/stockage d'électricité

- Installation de systèmes de production/stockage d'électricité
- Système photovoltaïque intégré à la toiture ou sur la toiture (pour production d'électricité)
- Petite installation éolienne sur terre
- Systèmes de stockage d'électricité
- Installation de systèmes (combinaison de production d'électricité/chaleur)

Installation de systèmes de production/stockage de chaleur (chauffage, eau)

- Installation de pompes à chaleur géothermique, aérothermique, installation de chauffages à air pulsé
- Installation de chauffages hybrides (combinaison de plusieurs générateurs de chaleur)
- Chaudières consommant peu d'énergie (technologie à condensation, technologie à basse température)
- Optimisation de la distribution thermique d'une installation de chauffage existante
- Thermie solaire (installation solaire en vue de la production d'eau chaude et accompagnement du chauffage)
- Remplacement par l'utilisation de granulés de bois, bois de chauffage, copeaux de bois
- Systèmes de récupération de chaleur/d'utilisation des rejets thermiques
- Systèmes de stockage de la chaleur, réseau de chauffage urbain, y compris les raccords
- Installation (de systèmes) de centrales thermiques, également combinées avec des installations de biogaz
- Installation de piles à combustibles à des fins de chauffage
- Usines de cogénération pour une production performante d'énergie

Par ailleurs, les règlements suivants sont également valables :

- En variante XE, l'épargnant doit présenter un justificatif de l'affectation énergétique à la Bausparkasse, lors de sa demande de prêt d'épargne-construction ou de crédit d'anticipation. Un contrat d'épargne-construction en variante XE fera l'objet d'un changement de barème et de la facturation des frais selon § 13 al. 1 des Conditions générales si l'épargnant ne peut justifier l'affectation énergétique à la demande prêt (§ 13 al. 7 Conditions générales).
- En variante XT, l'épargnant peut justifier l'existence d'une affectation énergétique avec la demande de crédit d'anticipation. Si les conditions nécessaires à une affectation énergétique sont réunies, l'épargnant peut faire une demande de changement de variante en variante XE et des frais seront prélevés (cf § 13 alinéa 1 et 6 Conditions générales).
- La Bausparkasse peut allonger la liste des affectations énergétiques à tout moment.

